

**COMPTE RENDU**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 06 DECEMBRE 2018**

**Présents (15)** : Emmanuel LEDOUX, Maire, Catherine CAZES, Gabriel VANGELI, Isabelle MALTAVERNE, COURROUX Serge, Adjoint, Antonio AGUILAR, Claudia AGUILAR, Jean-Louis BONNEFOND, Jean-Luc EVEN, Lucette LABADILLE, Alain PELLISSIER, Jean RIFFAUD, Nelly RODIER NICOLI, Roselyne TRUKAN, et Jean-Louis VICENTE, conseillers municipaux.

**Représentés (4)** : Anne-Marie SENOBLE par G. Vangeli, Jean-Pierre TRIPOGNEZ par Catherine Cazes, Catherine LESSINGER par R. Trukan, Samenta VERSTRAETE par Claudia Aguilar

**Absent excusés (4)** : Christina QUERMELIN, Sandrine GERIN, Philippe ROUVIERE et Dominique LIORET

**Secrétaire de séance** : Mme Lucette Labadille.

# **SOMMAIRE**

Adoption du procès-verbal du 1 <sup>er</sup> octobre 2018	Page 02
<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>	
Avis sur le PLH de la CCPM	Page 03
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>	
Création de postes	Page 05
Régime indemnitaire et gratification	Page 05
<b>FINANCES</b>	
Décision modificative	Page 06
Ecritures en investissement avant vote du budget	Page 06
Tarifs communaux	Page 06
Subvention	Page 07
<b>TECHNIQUE/URBANISME</b>	
Liste annuelle des marchés	Page 08
Désaffectation et déclassement du camping	Page 08
<b>AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES</b>	Page 09

## **APPROBATION**

**DU PROCES VERBAL DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2018**

**Les membres du conseil municipal n'ayant aucune observation à formuler sur le procès-verbal du conseil du 1<sup>er</sup> octobre dernier, il est adopté à l'unanimité.**

## 1. AVIS SUR LE PLH DE LA CCPM

L'Etat a émis deux réserves et deux recommandations sur le Programme Local intercommunal de la Communauté de Communes du Pays de Montereau

### **Les réserves**

1-Le PLH doit préciser la *localisation de l'aire d'accueil des gens du voyage* de 30 places prévues par le schéma départemental 2013-2019.

2- Dans le contexte renforcé de la loi Égalité-Citoyenneté du 27 janvier 2017, *une stratégie foncière intercommunale* déclinée dans un référentiel foncier plus opérationnel au niveau communal reste à élaborer. Cette stratégie pourra s'appuyer sur un partenariat avec l'EPFIF, pour préciser les moyens permettant de rendre les potentialités, actuellement partiellement identifiées, effectivement opérationnelles, en les hiérarchisant selon deux objectifs : Se conformer aux orientations du SDRIF en accentuant le recentrage de l'offre sur les pôles de centralité du territoire et mieux lutter contre l'étalement urbain, en donnant la priorité au renouvellement de la ville sur la ville, à sa densification et à l'utilisation de ses dents creuses.

### **Les recommandations**

1-Le PLH devra préciser, en articulation avec les PLU du territoire, *la localisation géographique des opérations de construction et d'acquisition-amélioration*, par taille et par typologie de financement, permettant d'atteindre l'objectif de 260 logements par an.

Cette identification doit préparer la réalisation des bilans annuels et à trois ans prévus à l'article L302-3 du code de la construction et de l'habitation.

2-L'engagement effectif de l'OPAH-RU sur la commune de Montereau-Fault-Yonne, en cohérence avec le programme Cœur de ville.

En conséquence, la CCPM a apporté les modifications au projet de PLH intercommunal afin de préciser les points suivants :

- *Aire d'accueil*

Une étude a été réalisée sur la période 2012-2017 afin de quantifier le nombre d'installations illicites sur le territoire ainsi que la taille des groupes. Au vu des résultats un dossier argumenté a été transmis aux services de l'Etat afin de demander une révision à la baisse de la capacité de l'aire d'accueil à créer (réduction de 30 places à 21).

En parallèle des terrains seront proposés aux services de l'Etat d'ici à la fin de l'année.

- *Stratégie foncière*

La CCPM prévoit la création d'un référentiel foncier afin de suivre les disponibilités foncières, les opérations programmées de constructions de logement et le foncier à vocation d'habitat identifié dans les PLU ainsi que son rythme d'urbanisation, de repérer les éventuelles dents creuses et le foncier mutable. Il comprendra également une veille sur les secteurs concernés par d'importants phénomènes de division parcellaire ainsi qu'un repérage des logements vacants qui pourraient faire l'objet d'opérations d'acquisition/amélioration.

L'analyse partielle des marchés fonciers, réalisée dans le cadre du diagnostic du PLH, pour une meilleure compréhension de l'offre et de la demande sera actualisée et complétée afin de mettre à jour les fiches communales.

La CCPM s'est rapprochée de l'EPFIF dans l'objectif de signer une convention cadre mutualisée en 2019 qui facilitera la contractualisation EPF/communes et permettra de mettre en place une veille foncière.

- **Articulation PLH/PLU**

Une étroite collaboration entre les communes et la CCPM a permis d'initier un repérage des parcelles mobilisables (PLU) pour produire du logement et un recensement des bâtiments mutables.

- **OPAH-RU en centre ville de Montereau**

La commune de Montereau prévoit d'engager une OPAH-RU sur le périmètre ayant fait l'objet une étude pré-opérationnelle en 2016/2017.

**M. Even** souhaite savoir si les terrains sont identifiés.

**M. le Maire** répond que c'est en cours, La Grande Paroisse n'a plus trop de foncier libre.

**M. Aguilar** demande si cela s'impose à nous. Oui répondent **M. le Maire et M. Bonnefond**

**Le conseil municipal décide d'émettre, par 13 Pour, 2 voix Contre (MM Aguilar et Bonnefond), et 4 Abstentions (Mmes Trukan, Lessinger, Rodier Nicoli et M. Vicente), un avis favorable sur les modifications apportées au projet de Plan Local de l'Habitat intercommunal de la Communauté de Communes du Pays de Montereau.**

### **1. CREATION DE POSTES**

M. Gabriel Vangeli explique que compte tenu des avancements de grade dont peuvent bénéficier certains agents, des postes doivent être créés.

M. Even précise que c'est par leur ancienneté et par la reconnaissance de leur travail.

**En conséquence, le conseil municipal décide, à l'unanimité de créer deux postes de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe et un poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document aux effets ci-dessus.**

### **2. REGIME INDEMNITAIRE ET GRATIFICATION**

#### **Régime indemnitaire : Heures supplémentaires**

A la demande de la Trésorerie, une délibération spécifique autorisant le paiement d'heures complémentaires et supplémentaires pour l'ensemble des agents stagiaires, titulaires, et non titulaires de la collectivité doit être prise.

CONSIDERANT que le personnel peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail à la demande de l'autorité territoriale pour assurer la continuité du service public et répondre aux obligations réglementaires des services,

CONSIDERANT que les heures supplémentaires sont rémunérées selon l'indice détenu par l'agent et conformément aux modes de calcul définis par le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 et que les heures complémentaires sont rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent,

CONSIDERANT que la rémunération des dites heures est subordonnée à la mise en œuvre par la hiérarchie de moyens de contrôle permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires ou le temps de travail additionnel effectivement accomplis.

M. Even souhaite savoir si c'est lié à une dérive. Non, répond M. Vangeli, c'est une régularisation de l'existant.

**Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le paiement des heures complémentaires et supplémentaires, effectuées à la demande de l'autorité territoriale par le personnel stagiaire, titulaire et non titulaire de la collectivité, dans la limite réglementaire d'un volume qui n'excède pas 25 heures supplémentaires par mois et sur présentation d'un décompte déclaratif dressé par le responsable de service, pour l'ensemble des agents dont le grade de rémunération autorise le versement d'heures supplémentaires.**

#### **Gratification**

Pour éviter les abus, les employeurs du secteur privé, public ou associatif sont soumis à une réglementation stricte concernant l'accueil de stagiaires. Le stage ne peut excéder 6 mois par année d'enseignement. Notre collectivité ne peut en accueillir plus de 3.

A partir de 308 h, une gratification doit être versée. En dessous, la gratification n'est pas obligatoire et reste à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

**Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le versement d'une gratification d'un montant maximum correspondant au nombre d'heures effectuées X plafond horaire de la sécurité sociale (actuellement 25 €) x 4% (soit 1 €) et de laisser le versement total, partiel ou non à l'appréciation du Maire, ou de son adjoint en charge des ressources humaines, sur présentation du rapport du maître de stage.**

## FINANCES

### 1. DECISIONS MODIFICATIVES

M. Jean Pierre TRIPOGNEZ explique que la décision modificative porte sur l'écriture, dans les comptes, du versement de l'emprunt contracté pour la réalisation de la halle sportive. (1 000 000 €)  
Inscrit en dépenses, compte 2313 et en recettes au compte 1641.

**Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la décision modificative ci-dessus présentée.**

### 2. AUTORISATION DE PASSER LES ECRITURES EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

VU la nécessité pour la Commune de pouvoir mandater avant le vote du Budget primitif 2019, les dépenses d'investissement ne figurant pas dans les restes à réaliser,  
VU la possibilité offerte par le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2019 jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'année suivante, dans les limites de 25 % des crédits ouverts au budget 2018, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.**

### 3. TARIFS COMMUNAUX 2019

Monsieur le Maire commente :

**1- Concessions cimetière : + 1,2%**

Trentenaire : 104 euros (au lieu de 103)  
Cinquantenaire : 163 euros (au lieu de 161)  
Colombarium 10 ans : 405 euros (au lieu de 400)  
Colombarium 15 ans : 506 euros (au lieu de 500)

**2- Bibliothèque : Identique à 2015.**

gratuit (moins de 6ans) - 5 € (jusqu'à 16ans) -10 € (adulte) -15 € (famille)

**3- Droit occupation des forains : Identique à 2015 soit 29 €/jour**

**4- Participation pour les ventes à caractère commercial : + 1,2% soit 68 €/jour (au lieu de 67 €)**

**5- Photocopies pour les particuliers et associations Identique à 2015**

**Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de mettre en place au 1<sup>er</sup> janvier 2019 les tarifs ci-dessus présentés.**

**6- Logements communaux et sociaux : L'indice de révision des loyers pour les logements est de 1,57%.  
Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas appliquer de hausse pour 2019.**

**7- Location d'un jardin inoccupé sis rue de la Garenne :**

**M. Even** demande si cela n'aura pas pu intéresser les écoles ? Non répond le Maire, endroit présentant des dangers et puis les enfants ne peuvent repartir avec les légumes récoltés.

**Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de louer le jardin sis rue de la Garenne à 30 euros mensuels, tarif applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.**

8- Location salles communales + 1,2%

Salle des Fêtes	Habitants		Extérieurs		Associations Ext	
	du 15/05 au 30/09	du 01/10 au 14/05	du 15/05 au 30/09	du 01/10 au 14/05	du 15/05 au 30/09	du 01/10 au 14/05
1 jour (du lundi au vendredi)	307 €	357 €	612 €	664 €	529 €	587 €
1 jour (samedi ou dimanche)	357 €	409 €	639 €	689 €	562 €	612 €
week end (du samedi 9h au lundi matin)	511 €	562 €	817 €	868 €	766 €	817 €
Salle du Lavoir	Habitants		Extérieurs		Associations Ext	
	du 15/05 au 30/09	du 01/10 au 14/05	du 15/05 au 30/09	du 01/10 au 14/05	du 15/05 au 30/09	du 01/10 au 14/05
1 jour (du lundi au vendredi)	122 €	153 €	204 €	255 €	179 €	204 €
1 jour (samedi ou dimanche)	128 €	179 €	230 €	280 €	204 €	230 €
week end (du samedi 9h au lundi matin)	230 €	255 €	357 €	383 €	307 €	357 €
Ancienne cantine	Habitants		Extérieurs			
	du 15/05 au 30/09	du 01/10 au 14/05	du 15/05 au 30/09	du 01/10 au 14/05		
1 jour (du lundi au vendredi)	102 €	153 €	153 €	204 €		
1 jour (samedi ou dimanche)	153 €	204 €	230 €	280 €		
week end (du samedi 9h au lundi matin)	255 €	307 €	383 €	434 €		

Chèque de caution de 500 € pour la salle des Fêtes et 200 € pour les salles du Lavoir et Pincevent. Par ailleurs, toute annulation de salle doit intervenir au moins 3 semaines avant le jour de réservation. Dans le cas inverse, le chèque de caution sera encaissé.

Il est indiqué à **Mme Labadille** que la salle Pincevent sera remise en location à compter de février 2019.

**A l'unanimité, le conseil municipal décide de mettre en place les tarifs des salles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.**

4. **SUBVENTION FOOT EN SALLE et C3A LA JOIE DE VIVRE**

**Mme MALTAVERNE** explique que l'association du Foot en salle, coordonne les actions des associations participantes au téléthon et répond à ce titre à l'interrogation de **M. Aguilar**. **A ce titre le conseil municipal décide à l'unanimité de verser une subvention de 100 euros au Foot en Salle.**

**Quant à C3A, le conseil municipal décide à l'unanimité de verser une subvention exceptionnelle de 300 € pour leur exposition photos et généalogie.**

**Mme Labadille** ajoute que l'exposition aura lieu en avril prochain.

**TECHNIQUE**

**1. LISTE ANNUELLE DES MARCHES**

Objet	Attributaires	Montant € HT
<b>MARCHES TRAVAUX OU FOURNITURES INFERIEURS à 25 000 EUROS HT : Néant</b>		
<b>MARCHES TRAVAUX OU FOURNITURES DE 25 000 à 89 999,99 EUROS HT : Néant</b>		
<b>MARCHES FOURNITURES DE 90 000 à 220 999,99 EUROS HT : Néant</b>		
<b>MARCHES TRAVAUX DE 90 000 à 5 548 000 EUROS HT</b>		
Marché 2018-001 Construction d'une halle sportive (gymnase et dojo)	Lot n°1 VRD-espaces verts-clôtures : ROUTES ET CHANTIERS MODERNES	296 563,40
	Lot n°2 Bâtiment : MATHIS	2 021 906,00
Marché 2018-002 Ravalement aménagement de la salle associative Pincevent	Lot n°1 Démolition-maçonnerie-faïences : FOURNIER CONSTRUCTION	44 823.00
	Lot n°2 Charpente-couverture : FOURNIER CONSTRUCTION	32 921.00
	Lot n°3 Isolation thermique extérieure : ECOBAT77	49 973.57
	Lot n°4 Menuiseries intérieures et extérieures : JANINET	21 596.00
	Lot n°5 Cloisons-isolations-faux-plafonds : GD ISOLATION	13 000.00
	Lot n°6 Serrurerie : sans suite	
	Lot n°7 Electricité-VMC: ITE SYSTEMES	14 411.00
	Lot n°8 Peinture-sols-souples : MILAN	11 500.00

**Le conseil prend acte de cette publication.**

**2. DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU CAMPING**

Le camping a été loué jusqu'au 31/12/2017 dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public, à l'ADAPEI77. Dépendance du domaine public puisqu'il était affecté à un service public, il n'a plus d'affectation depuis sa fermeture.

Il est donc possible aujourd'hui par délibération de constater sa désaffectation, de déclasser le terrain et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune.

**M. le Maire** ajoute qu'une personne a proposé de s'installer sur ce terrain pour ouvrir une **ferme pédagogique, avec une diversification en petit élevage et avec accueil de public** au travers d'ateliers pédagogiques et éco-touristiques. Considérant les études faites pour relancer le camping (coût de remise aux normes entre 300 et 350 K€), c'est une solution.

**M. Bonnefond** précise qu'il faut qu'il fasse une étude sur la qualité du terrain pour voir ce qu'il pourra planter, s'informer des normes sur tout ce qui a trait à l'élevage. C'est un bon projet plutôt qu'un camping en état d'abandon, **M. Even** le rejoint sur ce point et demande à avoir accès aux résultats des analyses et essais.

**M. le Maire** dit que M. Douss viendra présenter son projet au prochain conseil municipal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité constate la désaffectation du domaine public des terrains d'emprise de l'ancien camping municipal, cadastré sections D928 d'une surface de 31 926 m<sup>2</sup> et 43 300 m<sup>2</sup> (camping) de la parcelle D812 d'une surface totale de 251 649 m<sup>2</sup>, justifiée par l'arrêt de toute activité de service public sur ce terrain, décide de déclasser du domaine public communal ces terrains afin de les intégrer au domaine privé communal (cf.plan) et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.**



➤ **Remplacement de Christina QUERMELIN au sein du Comité des Fêtes**

Qui est volontaire ? Seul M. Courroux présente sa candidature, il est donc nommé membre de droit au sein du comité des fêtes, à l'unanimité.

➤ **Rapport d'activités CCPM 2017**

Vous avez tous été destinataires de ce rapport, envoyé par mail fin septembre. Le conseil municipal prend acte de ce rapport.

➤ **Fleurissement de la commune**

**M. Vicente** explique que notre commune a été retenue, dans le cadre du label villes et villages fleuris du Conseil Départemental de Seine et Marne, avec deux autres communes sur 84 communes participantes, pour obtenir une fleur au concours régional qui aura lieu en 2019 ou 2020.

Bravo aux équipes techniques !

➤ **Infos diverses**

La résidence intergénérationnelle devrait être livrée fin mars, la salle Pincevent, fin janvier et la halle sportive, fin de l'été.

Plus aucune question n'étant abordée,  
la séance est levée à 21h25.

La secrétaire de séance,  
Lucette LABADILLE